



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°301/2026

Du 16 octobre 2026

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INSTITUANT DES PASSAGES PIETONS GERES PAR FEUX RUE
D'OBERHAUSBERGEN AINSI QU'UN CEDEZ LE PASSAGE AU SORTIR DE LA
RUE ALBERT SCHWEITZER VERS LA RUE D'OBERHAUSBERGEN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants, L 2542-1 et suivants,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-25, R 412-9 et suivants, R 412-30 et suivants, R 415-6 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers à l'intersection de la rue Schweitzer et d'Oberhausbergen, actuellement géré en « priorité à droite » pour les usagers du sens Nord vers Sud de la rue d'Oberhausbergen, que la configuration des lieux justifie l'instauration d'un régime de cédez-le-passage afin de garantir une meilleure lisibilité des priorités et de prévenir les risques d'accident,

CONSIDERANT la mise en service de feux de circulation à déclenchement piéton au niveau de deux passages piétons dans la rue d'Oberhausbergen afin de renforcer la sécurité des traversées et de réguler les flux de circulation,

ARRETE

Article I : De façon permanente :

a) Afin de sécuriser la traversée des piétons :

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

- Un dispositif de feux tricolores est instauré rue d'Oberhausbergen, au niveau du passage piéton sis à hauteur du débouché du cheminement piéton desservant l'entrée de l'école maternelle (côté rue Waldteufel),
- Un dispositif de feux tricolores est instauré rue d'Oberhausbergen, au niveau du passage piéton sis immédiatement au Nord du carrefour rues d'Oberhausbergen/Schweitzer,

Le franchissement sera commandé par un dispositif d'appel piéton par bouton-poussoir. Les usagers sont tenus de respecter les indications données par les feux de circulation.

- b) Un régime de « Cédez le passage » est instauré au sortir de la rue A Schweitzer, pour les usagers de la route se rendant rue d'Oberhausbergen. Les conducteurs circulant sur la rue Schweitzer devront céder le passage aux véhicules circulant rue d'Oberhausbergen, conformément aux dispositions du Code de la route et à la signalétique mise en place.

Article II : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'EMS.
Le présent arrêté sera opposable à compter de la date de pose effective de la signalétique par les services de l'EMS.

Article III : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article IV : Le présent arrêté sera adressé à :

- * EMS
- * Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- * ASVP de la Commune de Wolfisheim
- * CTS
- * CTBR

Le Maire
Eric AMIET



Par délégation du Maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU